



Pour le Maire et par délégation  
Clément ALABERGE  
Directeur général adjoint des services



Acte certifié exécutoire.  
Arrêté parvenu en Préfecture le :  
Accusé de réception de la Préfecture numéro :  
Arrêté publié/notifié le :  
Affiché le :  
Pièce annexe :  
**25 MARS 2026**

## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR86

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation dans la rue de la division du Général Leclerc partie comprise entre l'avenue Paul Doumer et la rue du Colonel Fabien et du stationnement devant le n°35 rue de la division du Général Leclerc (3 places pour la mise en place de la base vie) et (2 places) au droit du square de la Libération, Travaux de renouvellement du réseau HTA, Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus - Entreprise SOBECA**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10, R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9 »,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA, le mercredi 25 février 2026, portant sur une demande de travaux de renouvellement du réseau HTA, dans la rue de la division du Général Leclerc, partie comprise entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue du Colonel Fabien, du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de stationnement et de la circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur 5 places, 3 places devant le n°35 rue de la division du Général Leclerc, pour permettre la mise en place de la base vie et 2 places au droit du square de la Libération, selon le balisage mis en place par l'entreprise SOBECA et selon l'avancement des travaux.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

**Article 2 :** Selon la période indiquée dans l'article 1, la double circulation des véhicules sera maintenue, avec une réduction de chaussée et mise en place d'hommes trafic, dans la rue de la division du Général Leclerc, partie comprise entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue du Colonel Fabien, selon le balisage mis en place par l'entreprise SOBECA et l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus, les traversées de chaussée se feront par demi-chaussée avec un alternat manuel, assuré par des hommes trafic et les remblais des tranchées à l'avancement des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise SOBECA – 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 – 95691 Goussainville - en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression de la voie de circulation,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du stationnement,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des installations.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOBECA.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 7 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
Le Maire

25 MARS 2026



Pour le Maire et par délégation  
Clément ALABERGÈRE  
Directeur général adjoint des services